



DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS (DDPN) – ADDENDA N° 1

DDPN DC-2021-PO-03 Services de gestion d'événements

Date et heure limites :

Le 1^{er} février 2022
à 14 h
Heure du Pacifique

Date de publication : Le 26 janvier 2022 **Expéditeur :** Service de l'approvisionnement de la CCT

Destinataires : Tous les fournisseurs **Courriel :** procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions qui nous ont été posées en date du 18 janvier 2022 relativement à la DDPN indiquée ci-dessus.

Q1. Sommes-nous autorisés à nous associer avec une autre entreprise pour déposer une proposition conjointe?

Réponse : Destination Canada (DC) compte attribuer un contrat à une seule entreprise pour l'ensemble du travail à accomplir, mais elle se réserve le droit d'en attribuer plusieurs.

Q2. Pouvons-nous présenter une proposition visant une seule partie de la DDPN? Si oui, comment allez-vous ajuster les critères de sélection initiaux pour permettre à un soumissionnaire d'atteindre 65 % s'il est manifestement impossible pour un soumissionnaire qui présente une proposition visant une seule partie du travail d'EADC d'obtenir certains points?

Réponse : Il s'agit d'un processus de DDPN intégral. Les propositions seront évaluées selon l'ensemble des critères indiqués dans la DDPN.

Q3. Comment vos événements et salons professionnels étaient-ils gérés jusqu'à présent et quels étaient les points forts et les points faibles du fournisseur avec lequel vous travailliez? Veuillez donner des réponses distinctes pour le Canada, les États-Unis et l'Europe.

Réponse : Les objectifs de DC et d'EADC sont précisés tout au long de la DDPN. De plus amples renseignements seront fournis aux soumissionnaires présélectionnés.

Q4. Bien que deux (2) semaines constituent généralement un délai de réponse suffisant pour une DDPN, l'industrie et sa chaîne d'approvisionnement sont actuellement confrontées à une pénurie de main-d'œuvre, à des reports et à des annulations qui entraînent de longs délais d'exécution, de réponse, d'obtention de tarifs, etc. Est-il possible de repousser cette échéance jusqu'au 8 février 2022?

Réponse : L'échéance ne sera pas repoussée. Dans le cadre de la DDPN, les soumissionnaires doivent fournir des renseignements sur des événements qu'ils ont déjà réalisés par le passé.

Q5. Les soumissionnaires sont-ils tenus d'indiquer le nom du gestionnaire de compte dans leur proposition ou seulement après la signature du contrat?

Réponse : Ils doivent l'indiquer dans leur proposition. Destination Canada souhaite savoir qui composera l'équipe de gestion quotidienne des événements pour la suite.

Q.6 Sommes-nous autorisés à facturer les événements aux États-Unis en dollars américains?

Réponse : Comme indiqué à l'article C.5.3 de la DDPN, les événements peuvent être facturés et payés dans la devise du pays dans lequel ils se déroulent (p. ex. les événements organisés aux États-Unis seront facturés et payés en dollars américains). Veuillez noter que, comme mentionné à la section F de la DDPN, tous les prix doivent être indiqués en dollars canadiens, taxes en sus.

Certains éléments des événements tenus aux États-Unis sont censés être facturés en dollars américains (restauration, décoration locale, etc.). Cependant, toutes les factures adressées à DC sont établies en dollars canadiens selon le taux de change.

Q.7. Pouvez-vous préciser la notion de « taux horaires liés aux services » et ce qu'englobent les services mentionnés aux pages 9 et 36 de la DDPN?

Réponse : Veuillez consulter l'article C.3 de la DDPN pour ce qui a trait aux frais de gestion et l'article F.2 pour la liste des taux horaires liés aux services.

Les taux horaires liés aux services sont des tarifs associés aux ressources occupant un poste particulier dont on pourrait avoir besoin, en plus des frais de gestion de l'événement.

Les frais de gestion de l'événement correspondent à un pourcentage des coûts de l'événement gérés par l'entrepreneur qui est versé à ce dernier en guise de rémunération pour son travail.

Q.8. La tarification au pourcentage est généralement basée sur le volume de travail, la portée des travaux, etc. Étant donné l'incertitude de la portée des travaux confirmée à ce stade, allez-vous prendre en considération d'autres modèles de tarification, comme une tarification au pourcentage selon des fourchettes de volumes totaux de travail annuels?

Réponse : Comme indiqué à l'article F.3 de la DDPN, DC pourrait se montrer ouverte à d'autres stratégies de tarification, à des mesures incitatives, à des ristournes liées au volume ou à d'autres offres qui lui seraient favorables (rabais, achat en gros volume, crédit pour produit remboursable, etc.). DC se réserve le droit de prendre en considération ou non toute offre qui lui sera proposée.

Nous invitons les soumissionnaires à nous faire part de toute autre stratégie de tarification.

Q.9 Dans le deuxième paragraphe suivant le tableau présenté à l'article C.3 et dans l'annexe 6, on lit ce qui suit : « Toutes les estimations liées aux événements énumérés comprennent les frais de gestion de l'événement, mais ne comprennent pas les taux horaires liés aux services. La portée des travaux sera présentée à l'entrepreneur pour lui permettre d'établir une estimation des ressources, du temps et des taux, qui sera ensuite examinée et approuvée par EADC. »

Afin de mieux appréhender les estimations budgétaires, pouvez-vous expliquer la différence entre les frais de gestion de l'événement et les taux horaires liés aux services?

Réponse : Les frais de gestion de l'événement correspondent à un pourcentage des coûts de l'événement gérés par l'entrepreneur qui est versé à ce dernier en guise de rémunération pour son travail.

Les taux horaires liés aux services sont des tarifs associés aux ressources occupant un poste particulier dont on pourrait avoir besoin, en plus des frais de gestion de l'événement.

Q.10. À l'article E.1.7 de la DDPN, on lit ce qui suit : « Fournissez un maximum de (2) études de cas qui témoignent de la capacité de votre entreprise à organiser de façon économique un événement de petite envergure dans une destination aux États-Unis. » Les études de cas doivent-elles porter sur un événement passé ou s'agit-il d'un exercice consistant à créer un événement potentiel en 2022 dans une ville cible au moyen du budget mentionné?

Réponse : Vous devez fournir des exemples d'événements passés démontrant la capacité de votre entreprise à effectuer un travail similaire pour DC à l'avenir.

- Q11. À l'article D.1.4 de la DDPN, on lit ce qui suit : « Le soumissionnaire doit avoir déjà géré trois (3) événements interentreprises au Canada ou aux États-Unis. Êtes-vous en mesure de répondre à cette exigence? Veuillez nommer les trois (3) événements les plus récents. »

Nos événements interentreprises les plus récents se sont déroulés de manière virtuelle. Pouvons-nous les intégrer à notre proposition ou exigez-vous expressément des événements en personne, comme indiqué à l'article D.1.3?

Réponse : Veuillez nommer des événements en personne étant donné que c'est la direction que semble prendre de nouveau l'industrie et que nous recherchons un entrepreneur qui a fait ses preuves dans ce domaine. DC doit être en mesure d'évaluer les capacités de l'entrepreneur à organiser des événements en personne de nature similaire à ceux qu'elle tiendra.

- Q12. À l'article E.1.3 de la DDPN, on lit ce qui suit : « Une liste de clients liés au secteur du tourisme, des témoignages de clients et des descriptions générales d'événements que vous avez organisés qui rendent compte de votre capacité à respecter les thématiques décrites dans la présente DDPN. »

Les « témoignages de clients » et les « descriptions générales d'événements » doivent-ils concerner nos clients liés au secteur du tourisme ou peuvent-ils concerner d'autres clients?

Réponse : Fournir une liste de clients liés au secteur du tourisme démontre que vous avez l'habitude de travailler avec des organismes semblables à DC, qui est un organisme national de marketing touristique et une société d'État. Les témoignages et les descriptions générales peuvent quant à eux émaner de toute expérience pertinente.

- Q13. Pour ce qui est des études de cas ou des exemples de travail, sommes-nous autorisés à envoyer une vidéo en complément de la description narrative?

Réponse : À ce stade, nous demandons des photos plutôt que des vidéos. Veuillez vous reporter à chaque demande d'étude de cas pour connaître les limites de taille du contenu. Les images et les photos sont prises en compte dans ces limites.

- Q14. À l'article E.1.9 de la DDPN, on lit ce qui suit : « Dressez une liste d'événements que votre entreprise a gérés au cours des trois (3) dernières années et qui témoignent de votre capacité à réaliser les tâches décrites à l'article C.3 de la présente DDPN. »

Peut-on inclure les événements gérés au cours des cinq (5) dernières années, compte tenu du nombre très restreint d'événements en personne produits en 2020 et en 2021?

Réponse : Oui. Dans ce cas, veuillez également donner un aperçu de ce que votre entreprise a fait au cours des deux dernières années.

- Q15. À l'article E.1.7 de la DDPN, demandez-vous de fournir un maximum de (2) études de cas portant sur des événements de petite envergure organisés aux États-Unis par le passé ou sur des événements futurs que nous organiserions?

Vous indiquez ce qui suit dans ce paragraphe : « Décrivez les moyens originaux et novateurs que vous utiliserez pour gérer les coûts et optimiser les budgets », ce qui laisse entendre qu'on parle d'événements futurs à organiser. Merci de préciser ce qu'il en est.

Réponse : Vous devez fournir des exemples d'événements passés démontrant la capacité de votre entreprise à effectuer un travail similaire pour DC à l'avenir. En tant que société d'État fédérale, Destination Canada suit les politiques gouvernementales et dispose de budgets restreints. Dans votre réponse à cette question, veuillez fournir des exemples illustrant la manière dont vous avez optimisé les budgets de vos clients.

- Q16. La DDPN énumère plusieurs activités relatives aux salons professionnels, telles que la gestion de la nourriture, des boissons et des divertissements. Cependant, il semble que la conception, la construction, l'installation et le démontage du stand physique ne fassent pas partie de cette DDPN, car vous ne l'avez pas mentionné ou n'avez donné aucune information à ce sujet. Est-il exact que les services liés aux stands d'exposition – notamment la conception, la construction, l'installation et le démontage du stand – ne font pas partie de cette DDPN? Merci de préciser ce qu'il en est.

Réponse : Oui, c'est exact.

- Q.17 Aux questions D.1.3 et D.1.4 de la section D sur les critères impératifs, vous demandez aux soumissionnaires d'énumérer un certain nombre d'événements récents pour chacune des questions. Avez-vous besoin d'une brève description des événements (p. ex. taille de l'événement, public, etc.)?

Réponse : Non, aucune description n'est nécessaire.

- Q.18 Étant donné qu'il y a eu très peu d'événements en personne ces deux dernières années en raison des confinements liés à COVID-19, comment l'autorité contractante définit-elle les événements récents? Par exemple, les événements tenus en 2018 et 2019 sont-ils considérés comme récents puisqu'il n'y a pas eu d'événements en personne en 2020 et en 2021? Ou prenez-vous en considération les événements virtuels tenus pendant les confinements liés à la COVID-19 qui ont remplacé certains événements en personne?

Réponse : Les événements récents peuvent englober les cinq dernières années. Puisque nous commençons à renouer avec les événements en personne, il est essentiel de mettre en valeur l'expérience de votre entreprise dans ce domaine. L'industrie a également changé; vous pouvez donc aussi faire part de ce que votre organisation a fait au cours de ces dernières années (relativement aux événements virtuels).

- Q19. À l'article C3, Portée des travaux, vous avez indiqué des estimations budgétaires pour un certain nombre d'événements différents. Ces chiffres représentent-ils une estimation des dépenses totales (incluant la gestion et la planification du projet) ou le budget des dépenses engagées pour la réalisation de l'événement?

Réponse : Comme indiqué à l'article C.3 de la DDPN, toutes les estimations liées aux événements énumérés comprennent les frais de gestion de l'événement, mais ne comprennent pas les taux horaires liés aux services. La portée des travaux sera présentée à l'entrepreneur pour lui permettre d'établir une estimation des ressources, du temps et des taux, qui sera ensuite examinée et approuvée par EADC.

- Q20. Un certain nombre d'événements énumérés à l'article C3, Portée des travaux, comprennent des salons professionnels (p. ex. IMEX America). Un espace a-t-il déjà été réservé auprès des organisateurs de l'événement pour Destination Canada et si oui, comment devons-nous comptabiliser cette dépense? Comme faisant partie du budget global ou comme un coût supplémentaire qui a déjà été payé?

Réponse : Comme indiqué à l'article C.3, Portée des travaux, Destination Canada gère elle-même les coûts liés à la participation au salon professionnel. Le partenaire de gestion d'événements sera responsable des activations propres à DC dans le cadre du salon (restauration, divertissement, événements hors site). L'entreprise de services de gestion d'événements ne prend à son compte ni les frais de salon professionnel ni la construction, la conception et la gestion des stands.

- Q21. Francfort est mentionné à la page 10 de la DDPN comme l'un des cinq principaux salons professionnels auxquels EADC participe, mais il ne figure pas dans la liste des événements de la portée des travaux ni dans la liste figurant à l'annexe 6. Merci d'indiquer s'il y a une raison à cela.

Réponse : Pour le moment, nous avons énuméré dans la portée des travaux uniquement les événements prévus en 2022. Francfort pourrait être inclus dans la portée des travaux en 2023.

Q22. À l'article C.5 de la DDPN, on lit ce qui suit : « La présentation des rapports doit se faire au plus tard 30 jours ouvrables suivant la fin de l'événement en question. »

Les rapports définitifs dépendent fortement des délais de traitement des fournisseurs pour la facturation. D'après notre expérience des derniers mois, les délais de traitement des fournisseurs sont grandement affectés par la COVID-19 et la pénurie de main-d'œuvre. Est-il envisageable d'avoir une certaine flexibilité sur ce délai?

Réponse : Non, ce n'est pas possible.

Q.23 L'article B.5 de la DDPN mentionne des présentations. Pouvez-vous préciser le type de présentation attendu dans les propositions? Est-il possible de soumettre une présentation comportant un exemplaire des annexes demandées ou faut-il soumettre deux présentations distinctes?

Réponse : Une seule présentation sera nécessaire pour les soumissionnaires présélectionnés. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section G, Exigences relatives à la présentation. Vous pouvez également vous reporter à l'article B.2 de la DDPN pour savoir comment sont présélectionnés les soumissionnaires.

Q24. Les soumissionnaires sont-ils tenus de présenter une ébauche de contrat dans le cadre de leur proposition?

Réponse : Non.

Voici deux (2) modifications apportées aux exigences de la DDPN indiquée ci-dessus

1) En référence à la section C, Énoncé de travail, l'exigence suivante est ajoutée :

C.13 Exigences linguistiques

Les employés de l'entrepreneur doivent pouvoir communiquer en anglais, à l'oral comme à l'écrit.

2) En référence à la section H, Conditions et processus relatifs à la DDPN, l'article H.9, Langue, est supprimé :

H.9 Langue

Le soumissionnaire peut déposer sa proposition en français ou en anglais. Le présent processus de DDPN se déroulera dans la langue que le soumissionnaire préfère utiliser entre ces deux langues.

Il est remplacé par le suivant :

H.9 Langue

Le soumissionnaire peut déposer sa proposition en français ou en anglais. Toutes les autres étapes et tous les autres documents du processus (évaluation technique, présentations, tarification, contrat, négociation du contrat, comptes rendus, échanges par courriel, vidéoconférence, etc.) doivent être présentés en anglais.